

c'est l'origine du quatrième vœu d'obéissance au pape pour les missions. Pour ce qui est de l'exercice de l'autorité et de l'obéissance à l'intérieur de la Compagnie, les *Constitutions* et les *Déclarations* en soulignent le lien avec les différentes activités pour le salut des âmes. En donnant un ordre, le supérieur veillera au bien de la Compagnie dans son ensemble – celle-ci étant présentée par les *Constitutions* comme un seul corps. Le bien-être du jésuite en tant qu'individu doit être poursuivi pour garantir le salut du corps collectif et l'efficacité missionnaire. Il en découle trois outils majeurs à la base des pratiques d'autorité : la parfaite obéissance du jésuite – au pape *circa missiones* et aux supérieurs pour le reste –, la représentation et la manifestation de conscience. C'est dans la mobilisation dynamique de ces trois outils que réside la nouveauté et la « modernité » jésuites par rapport à l'obéissance religieuse – notamment monastique – antérieure. Pour ce qui est de la parfaite obéissance, les *Constitutions* en parlent à plusieurs reprises, en lien avec les différentes phases d'intégration d'un individu à la Compagnie (voir, par exemple, les remarques à ce sujet, parmi les choses à savoir pour tous ceux qui demandent à être acceptés comme novices – *Examen*, IV, 29). Mais

ce n'est pas tout : c'est surtout dans la partie consacrée à ceux qui sont incorporés de façon définitive que la question est traitée. C'est ici que l'obéissance aveugle transforme les sujets qui la pratiquent en « cadavres », que la Providence déplace par le truchement des supérieurs (*Constitutions*, VI, 1). L'image du cadavre obéissant est une reprise de François d'Assise, bien connue d'Ignace et ses premiers compagnons. Ce qui est nouveau, par contre, c'est l'introduction de la « représentation » parmi les devoirs du sujet : face à un ordre reçu, celui-ci est tenu de « représenter » au supérieur toute motion intérieure contraire qui surgirait en lui (*Constitutions*, III, 2, 1 ; mais aussi *Déclarations*, V, 4, F et VII, 2, H-I). En outre, par cette manifestation de conscience, le sujet fera connaître au supérieur, avec une échéance régulière, ses activités extérieures, ainsi que ses motions intérieures, y compris ses désirs. Cette manifestation est traitée avec les questions concernant l'obéissance (*Constitutions*, VI, 2) ; elle suscitera de nombreuses critiques contre les jésuites accusés d'une gouvernance *via* la confession* en jouant du voisinage des deux régimes. Représentation et manifestation de conscience sont donc deux outils qui visent l'inclusion du sujet dans le processus de discernement* qui précède la décision, même si l'exercice de l'autorité relève exclusivement du supérieur. Ce mouvement de mise en valeur de l'individu est au cœur de la pratique des *Exercices spirituels* ; des exercices pour discerner la volonté de Dieu et y adhérer. Un exemple éclairant peut être repéré dans la partie conclusive du premier exercice de la première semaine : l'exercitant doit imaginer être en colloque avec le Christ en croix et laisser défiler les images de sa propre vie pour y repérer « ce que j'ai fait pour le Christ, ce que je fais pour le Christ, ce que je dois faire pour le Christ » (*ES*, 53, 2). Il faut cependant noter que la portée innovante de la représentation ou manifestation de conscience a rarement été soulignée

régulièrement aux réfectoires, cette lettre deviendra un complément important aux Règles et aux *Constitutions** sur le sujet de la parfaite obéissance jésuite.

Depuis les premiers pas vers la définition de l'identité jésuite, la primauté de l'obéissance avait été conçue comme un outil pour une activité missionnaire efficace (la Compagnie est un ordre missionnaire), en accord avec les priorités papales. En 1539, les premiers compagnons décident à l'unanimité que tout membre de la nouvelle Compagnie devrait faire un « vœu* » exprès d'obéissance au Souverain Pontife, par lequel il s'engagerait à partir en mission dans n'importe quelle partie du monde, selon la volonté du pape (« Déterminations de la Compagnie », n. 1). Dans la nouvelle congrégation, cette activité missionnaire pour le salut des âmes était conçue comme une réponse obéissante à la volonté de Dieu, que tout jésuite s'exerçait à reconnaître par la pratique des *Exercices spirituels**. Obéir au pape était donc une conséquence de la volonté d'obéir à Dieu dans la pratique missionnaire :

OBÉISSANCE

En 1553, Ignace* de Loyola, supérieur général de la Compagnie de Jésus, écrit aux jésuites portugais : « Nous pouvons souffrir que dans les autres Ordres religieux on nous surpasse en jeûnes, veilles et autres austérités [...]. Mais pour la pureté et la perfection de l'obéissance, pour le renoncement vrai à notre volonté et l'abnégation de notre jugement, je désire instamment, Frères très chers, que se signalent ceux qui, dans cette Compagnie, servent Dieu notre Seigneur [...], sans regarder jamais la personne à qui l'on obéit, mais en voyant en elle le Christ notre Seigneur pour qui l'on obéit » (*Aux compagnons du Portugal*, Rome, 26 mars 1553, n. 2). Pour atteindre les sommets de la vertu de l'obéissance, il fallait s'exercer à exécuter les ordres des supérieurs mais, surtout, à développer une obéissance intérieure, qui mobilisait la volonté et l'intelligence. En effet, celui qui exerce cette *obedientia iudicii* « passe aveuglément, sans la moindre question [...] à l'exécution de ce qui est commandé » (*ibid.*, n. 23). Lue

OGILVIE, John (v. 1578-1615)

John Ogilvie naît en 1578 ou 1579 au Banffshire, en Écosse. En 1596, ce calviniste se convertit au catholicisme, puis intègre le collège* écossais de Douai, qui se trouvait alors à Louvain (à l'époque de l'expulsion des jésuites de France, entre 1594 et 1603), où il rencontre Cornelius a Lapide, qui joue un rôle important dans sa vie catholique. En 1599, il entre au noviciat jésuite de Brno, avant de formuler ses vœux* en 1601. Il poursuit ses études de théologie* en Europe centrale, puis s'installe à Paris en 1610 : après y avoir reçu l'ordination, il part enseigner à Rouen. En 1613, il est envoyé en mission en Écosse ; bien que ses déplacements sur place soient très mal connus, Ogilvie part certainement pour Londres fin février 1614, et demeure un certain temps à la cour du roi. Fin mars de la même année, un sauf-conduit lui permet de rejoindre Paris, mais ses supérieurs le renvoient en Écosse. Le mobile et les circonstances de son séjour à la cour anglaise comme de son voyage à Paris demeurent obscurs, mais le fait est qu'Ogilvie reprend ensuite ses missions pastorales dans les régions d'Édimbourg, de Glasgow et du Renfrewshire. À l'automne 1614, il est dénoncé puis arrêté par les agents du gouvernement, emprisonné à Glasgow et Édimbourg, soumis à des interrogatoires conçus par Jacques I^{er} lui-même, et qui portaient sur cinq points doctrinaux relatifs à l'autorité pontificale et à l'autorité royale. Il est accusé d'avoir porté atteinte à cette dernière, reconnu coupable, condamné

propre mission et du bien de l'Église, provoquant de dures réactions des hommes des Lumières (comme Voltaire et son jugement sans appel sur les réductions* latino-américaines) et des puissances politiques. Quand l'Espagne et le Portugal coloniaux s'ajoutent à la France, le destin de cette Compagnie d'obéissants, capables de désobéir au nom d'une conscience individuelle et communautaire, sera scellé. La Suppression* de 1773 ouvrira une nouvelle saison dans l'histoire* de la Compagnie, qui se poursuivra bien au-delà de sa reconstitution, jusqu'au généralat de Pedro Arrupe.

Silvia Mostaccio

Bibl. : Fernanda AUHERI, Claudio FERIAN (dir.), *Avventura dell'obediencia nella Compagnia di Gesù*, Bologne, Il Mulino, 2012. • Adrien DEMOUSTIER, « La distinction des fonctions et l'exercice du pouvoir selon les règles de la Compagnie de Jésus », in Luce GARD (dir.), *Les jésuites à la Renaissance. Système éducatif et production du savoir*, Paris, PUF, 1995, p. 3-33. • Pierre Antoine FABRE, « L'obéissance comme représentation dans la Compagnie de Jésus », in Jean-Paul ZUNIGA (dir.), *Negociar la obediencia. Autoridad y consentimiento en el mundo ibérico en la edad moderna*, Grenade, Comares, 2013. • Silvia MOSTACCIO, *Early Modern Jesuits between Obedience and Conscience during the Generalate of Claudio Acquaviva (1581-1615)*, Farnham/Burlington, Ashgate, 2014.

Voir aussi : Arrupe (Pedro) ; Collèges ; Congrégation générale ; Constitutions ; Éducation jésuite ; Exercices spirituels ; Ignace de Loyola ; Papauté ; Vœux.

ŒCUMÉNISME

Voir : Orient chrétien (I et II).

par les autorités de l'Ordre, qui insistaient plutôt sur le devoir d'obéissance aveugle, bien présent dans les différentes éditions des Règles.

Après le concile œcuménique Vatican II, comme tout autre ordre religieux, la Compagnie revient sur ses fondements pour les interroger à l'aune du « renouvellement » et de l'adaptation aux « temps nouveaux ». Dans ce cadre, l'obéissance joue un rôle important. La 31^e Congrégation générale* (1965-1966) y consacre son décret 17 (« La vie d'obéissance »). À la base, un constat : les jésuites participent de leur temps par une « prise de conscience de la fraternité humaine et un sens plus aigu de la liberté et de la responsabilité personnelle ». En particulier, c'est la place reconnue à la conscience individuelle qui s'accroît via l'induction – fort discutée – d'un chapitre sur l'objection de conscience (§ 10). La Congrégation y déclare que « personne n'a le droit d'agir à l'encontre du jugement certain de sa conscience ». Dans le même temps, elle se montre soucieuse d'intégrer le respect de la conscience du religieux au bien commun et aux missions de la Compagnie. Un jésuite qui se retrouverait « à plusieurs reprises » dans l'impossibilité d'obéir serait invité à quitter la Compagnie. L'importance de ce débat est attestée par l'intervention sur l'obéissance du nouveau général Pedro Arrupe* (1965-1981), lors de la séance du 11 octobre 1966. Arrupe ne parle pas d'objection de conscience – le paragraphe 10 sera réintégré seulement le 16 novembre –, il insiste plutôt sur les « principes ignatians » qui doivent constituer le fondement d'une « rééducation » à l'obéissance des supérieurs et des

sujets : on y retrouve la représentation, et la théorisation de l'obéissance comme « œuvre collective », l'« adhésion joyeuse et prompte » aux ordres (nouvelle interprétation de l'obéissance aveugle), le but pastoral de l'ouverture de conscience.

Mais l'obéissance jésuite ne se réduit pas aux pratiques internes de gouvernance. Elle a été un enjeu central des relations entre la Compagnie, l'Église et les États*, ainsi qu'un argument important de la formation et de l'éducation* des catholiques. Lors des phases de centralisation du pouvoir papal, l'obéissance aveugle aux supérieurs réclamée par les *Constitutions* a été la racine de plusieurs accusations d'autoritarisme et d'inordination potentielle de la Compagnie face à l'autorité du souverain pontife. C'est dans ce cadre qu'à la fin du XVI^e siècle, sous le pontificat de Sixte Quint, la lettre sur l'obéissance d'Ignace a fait l'objet d'une procédure inquisitoriale, qui voulait vérifier si oui ou non, ce texte plaiderait pour l'infailibilité des supérieurs jésuites. Inversement, à plusieurs reprises, la Compagnie a suscité la méfiance des autorités politiques nationales à cause de son lien au pape grâce au vœu d'obéissance sur le sujet des missions. Cette loyauté romaine a engendré des conflits juridictionnels majeurs, comme dans le cas de l'interdit de Venise (1606-1607). Il est évident que la formation des élites dans le cadre des collèges*, ainsi que le rôle de confesseurs des princes ont été perçus comme particulièrement dangereux pour l'intégrité des États face aux ingérences romaines. Ce fut le cas, par exemple, des jésuites dans la France gallicane du XVII^e siècle. Cette armée transnationale, soucieuse de sa